

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1206

Artikel: Votations agricoles : l'inutilité des jeux formels
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'inutilité des jeux formels

(ag) Les modifications constitutionnelles ne font pas une politique; elles définissent des compétences, mais ne précisent pas l'usage qui en sera fait. En matière agricole, la Confédération dispose depuis longtemps des moyens légaux de son interventionnisme. Sinon sur quelle base aurait-elle bâti l'agriculture la plus subventionnée du monde? Il faut donc constater d'abord que le peuple a refusé, de justesse il est vrai, un exercice formel de mise à jour.

Le bulletin de vote reflétait bien ce jeu. Il demandait d'approuver le contre-projet de l'Assemblée fédérale à l'initiative (de l'Union suisse des paysans, *réd.*) pour une agriculture compétitive et écologique. Or l'initiative avait été retirée. Le contre-projet était purement et simplement une modification constitutionnelle proposée par l'Assemblée fédérale. Mais il a paru bon de faire apparaître cet échange de politesses. Jeu formel.

La nouvelle politique agricole ne dépend pas d'une rédaction constitutionnelle. Or elle est depuis longtemps reportée à plus tard. DP (1202) avait souligné l'inutilité d'une retouche discutable et provisoire de l'arrêté laitier, alors qu'on annonçait, avec de bon-

nes intentions, son imminente refonte. Même la *Neue Zürcher Zeitung*, pourtant très soucieuse de ne pas braquer la paysannerie tant que l'accord sur le Gatt n'est pas sous toit, recommandait le non à cette modification décidément trop superficielle.

L'agriculture est en situation de reconversion profonde. Or la solution ne tient pas simplement dans l'extension des paiements directs. L'erreur tactique de l'Union suisse des paysans est peut-être d'avoir laissé croire que cela pourrait fonctionner selon un système de vases communicants: le vase paiement d'autant plus rempli que baisserait le niveau du vase prix.

La mutation qui inévitablement introduira plus de marché et moins de garantie mettra en situation difficile de nombreuses exploitations. Or, les agriculteurs désormais plus exposés, ont droit à un accompagnement facilitant les reconversions ou les adaptations. La grande diversité des situations, personnelles d'une part, géographiques d'autre part, implique des aides individualisées. Ce point de vue se heurte à l'incompréhension des technocrates, pour ne pas dire péjorativement des bureaucrates, qui raisonnent selon une logique réglementaire. Pourtant la réforme passe par une révision de leurs habitudes mentales et professionnelles: d'une part une dose plus forte de marché, d'autre part un soutien ciblé aux agriculteurs sur une base contractuelle. ■

INDICE MIXTE

C'est l'avenir de l'AVS qui est en jeu

(jd) Après le Conseil national, le Conseil des Etats à son tour a renoncé à supprimer l'indice mixte, comme le proposait le Conseil fédéral dans son programme d'économies. Mais ne nous berçons pas d'illusions: les

parlementaires ont surtout pensé à la prochaine échéance électorale et à la votation sur la dixième révision de l'AVS, agendée en juin. Dans les deux cas, il s'agit de ne pas agacer citoyennes et citoyens. Pour l'indice mixte, ce n'est qu'un sursis. Cet indice, introduit en 1979, est appelé mixte parce qu'il prescrit l'adaptation des rentes AVS à la fois au renchérissement et à l'évolution des salaires, cha-

cun de ces deux facteurs entrant pour moitié dans le calcul de l'indice. Exemple: si les prix augmentent de 3% et les salaires de 1%, les rentes progressent de 2%.

Ce système n'est pas idéal. A l'époque, il a contribué à freiner l'adaptation des rentes à une inflation galopante, la moindre croissance des salaires jouant un rôle de frein. Et

c'est aujourd'hui que l'inflation est au plus bas que le Conseil fédéral veut écarter la référence à l'évolution des salaires. Hasard?

Même s'il n'est pas parfait, le mécanisme actuel, comparé à la seule prise en considération de l'inflation, présente un avantage évident: le niveau des rentes AVS ne s'éloigne pas trop de celui des revenus du travail; ainsi, les rentiers profitent partiellement de l'accroissement de la richesse nationale et les actifs ont l'assurance de toucher une rente future qui ne sera pas trop découplée de la moyenne des salaires. Supprimer l'indice mixte, c'est-à-dire n'adapter les rentes qu'au renchérissement, c'est dévaloriser leur montant en comparaison du niveau de vie moyen de la population. Certes au début, l'écart ne serait que minime, mais cet écart, cumulé au fil des ans, se creuserait substantiellement. Ainsi la rente maximale, fixée à 1050 francs en 1979, atteint aujourd'hui 1940 francs; adaptée seulement à l'inflation, donc en l'absence de l'indice mixte, elle ne serait actuellement que de 1750 francs.

Déjà l'indice mixte induit un recul de l'AVS au profit du deuxième pilier, alors même que le premier pilier ne garantit toujours pas le niveau de vie prescrit par la Constitution, soit le minimum vital. L'abandon du critère

Année	Recettes de l'AVS % du PNB	Recettes du 2 ^e pilier % du PNB
1976	5,97	7,41
1981	6,03	9,16
1986	6,17	8,40
1991	6,39	10,0